



RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La commune de Guibeville propose aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Jean de la fontaine un accueil périscolaire sur la période scolaire.

1. Admission

Les différents temps périscolaires sont ouverts uniquement aux enfants qui fréquentent le groupe scolaire Jean de la Fontaine à Guibeville (91630).

Seuls sont admis les enfants dont les responsables légaux ont rendu la fiche de renseignement complétée, datée et signée.

Il est obligatoire de contracter une assurance individuelle extra-scolaire.

2. Inscription et annulation

Afin que votre enfant puisse fréquenter les temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et l'accueil du soir) le planning qui est donné aux responsables légaux doit être retourné à la date indiquée, daté et signé avec le nom de l'enfant ainsi que sa classe, afin d'établir les feuilles de présences.

Pour toutes modifications, il est impératif concernant la pause méridienne de prévenir la veille avant 9h au plus tard et le vendredi pour le lundi suivant à 9h au plus tard également. Concernant l'accueil du matin et soir prévenir au plus tard la veille avant 19h.

Les modifications sont à faire parvenir à l'adresse suivante : periscolaire@guibeville.fr

3. Lieux, Jours d'ouverture et horaires

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
Adresse : groupe scolaire Jean de la Fontaine 13 rue Jacques Cartier

7h00 – 8h20 : accueil périscolaire du matin

11h30 – 13h20 : pause méridienne

16h30 – 17h : gouter

17h-18h : étude ou activité

18h-19h : accueil du soir

Vous pouvez venir récupérer votre enfant à partir de 18h.

A partir de 18h10, un nouvel appel sera effectué pour connaître les enfants restant sur l'accueil du soir 18h-19h.

Toutefois si vous souhaitez récupérer votre enfant de façon exceptionnelle avant 18h, merci de prévenir par mail.

En cas de retard, au-delà de 19h00, sans nouvelles des responsables légaux, les agents sont tenus de contacter la gendarmerie.

Merci de nous prévenir au 06 89 06 69 53 pour tous retard.

4. Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants périscolaires, jusqu'à ce que les responsables légaux aient pris en charge les enfants. À partir de cette prise en charge la mairie décline toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements munies d'une pièce d'identité sont autorisées à prendre en charge les enfants.

Les responsables légaux sont tenus de communiquer au service périscolaire, par le biais d'un mail, le jour ainsi que les coordonnées de la personne, chargée de récupérer leur(s) enfant(s) munies d'une pièce d'identité.

Les enfants sont autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire, seulement si les responsables légaux ont donné leur accord au préalable sur la fiche de renseignements.

Toute sortie de l'école ou de l'accueil périscolaire est définitive. Quelques soient les circonstances, les enfants ne peuvent être à nouveau accueillis dans l'enceinte périscolaire une fois leurs sorties effectuées.

5. Informations et renseignements

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service périscolaire en cas de changement :

- Numéro de téléphone personnel ou professionnel,
- Personnes autorisées à récupérer un enfant,
- Situation familiale,
- Adresse,
- Protocole d'Accompagnement Individualisé (P.A.I),
- Autorisation à l'enfant de rentrer seul avec l'heure indiquée.

6. Repas et goûter

Les menus sont élaborés et préparés par un prestataire de restauration conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont livrés sous forme de liaison froide tous les jours dans l'office.

Des repas de substitution pour des régimes sans porc sont proposés.

Les responsables légaux ayant un enfant bénéficiant d'un P.A.I doivent fournir le repas.

Le goûter de l'enfant devra être fourni par la famille.

7. Aides aux devoirs

Les élémentaires devront obligatoirement participer à l'étude de 17h à 18h qui sera encadré par un enseignant et un animateur.

8. Affaires personnelles

La commune n'est pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel de l'enfant. Les affaires trouvées seront déposées dans une caisse ou sur un portant à l'entrée de l'école.

En fin d'année, les vêtements non récupérés pourront être donnés à une association caritative.

9. Santé

Les responsables légaux sont tenus de fournir les documents relatifs au P.A.I ainsi que le traitement indiqué sur le protocole.

Un agent ne peut pas donner un traitement médical même en présence d'une ordonnance sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'urgence, les agents appellent le SAMU et préviennent les responsables légaux.

10. Tarifification

Tout enfant non récupéré à 16h30 à la sortie de l'école sera basculé sur l'accueil périscolaire. Toute heure de présence à l'accueil périscolaire sera facturée.

Si le délai d'annulation n'est pas respecté pour la restauration scolaire, le repas sera facturé.

Les tarifs sont fixés chaque année après délibération du conseil municipal. La ville propose une tarification au quotient familial.

Une pénalité de 2€ sera appliquée en supplément pour toute non inscription aux différents services périscolaires ainsi que pour le goûter oublié.

LES TARIFS SONT CONSULTABLES SUR L’AFFICHAGE EXTERIEUR DE LA MAIRIE

11. Règles de vie

Sur l'ensemble des temps périscolaires, chaque enfant doit respecter le rythme et les idées de chacun. Toutes formes de violences qu'elles soient verbales ou physiques sont interdites.

Le matériel prêté à l'enfant doit être traité et manipulé avec soin.

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par les agents.

Le temps de restauration scolaire doit être un moment convivial réservé à la conversation, la détente et la découverte de mets. Chacun doit œuvrer dans le bon sens pour que ce temps soit vécu par tous comme un moment agréable.

La pause méridienne se déroule en 2 étapes :

- Le temps du repas : il doit permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions et de respecter les consignes fixées par l'équipe d'encadrement.
- Le temps récréatif : les enfants ont la possibilité de choisir entre des jeux de société, des jeux sportifs, de l'expression artistique, de la lecture ou du repos.

En cas de faits ou agissements graves dans lesquels l'enfant se met en danger ou met les autres en danger, les familles seront immédiatement contactées. Elles seront sollicitées afin de trouver des solutions à ces comportements.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera l'obligation, pour les responsables légaux de pourvoir à son remplacement.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner, après concertation avec les élus, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des temps périscolaires.



Le Maire,
Michel Collet